

DEMANDES DE SOUMISSIONS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL.

[Suite de la page 10.]

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE—Suite:

Bœuf, beurre, bacon, sucre...	Calgary	13 "
Patates et légumes...	"	23 "
Fourrage et paille	Edmonton	19 "
Bœuf, beurre, sucre...	Montréal	19 "
Patates et légumes...	"	24 "
Bœuf, bacon...	Saskatoon	18 "
Patates et légumes...	"	19 "
Oignons...	Hamilton	20 "
Oignons...	Montréal	20 "
Farine...	London	16 "
Patates...	"	20 "
Eaux gazeuses...	"	25 "
Riz...	Moosejaw	25 "
Patates et légumes...	"	20 "
Bœuf, bacon...	Québec	20 "
Riz...	"	20 "
Préservatifs...	"	19 "
Ramonnage de cheminées...	Montréal	19 "
Préservatifs...	"	20 "
Bœuf, beurre, sucre...	Lévis	24 "
Patates et légumes...	Halifax	24 "
Viandes spéciales...	"	24 "
Epiceries spéciales...	"	24 "
Fruits, etc...	"	24 "
Lait, crème, etc...	"	24 "
Œufs...	"	24 "
Poisson...	"	24 "
Fourrage et paille	"	24 "

MARCHANDISES DE SURPLUS À VENDRE:

Huile d'arachide et soy...	16 juin.
Chaussures, modèle canadien...	27 "
Bas de laine...	20 "
Matériel rejeté à Regina, Sask...	

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

LEVIERS POUR DRAGUES

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné et portant l'inscription "Soumission pour leviers de plongeur", seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, mardi le 24 juin 1919, pour la fourniture de leviers de plongeur pour les dragues "N° 10" et "N° 116" du département des Travaux publics.

On peut se procurer les plans et devis au bureau du surintendant mécanique des dragues, édifice Birks, Ottawa; de l'ingénieur de district, Toronto, Ont., et de l'ingénieur de district, Montréal, P.Q.

Les soumissionnaires sont avertis qu'aucune soumission ne sera considérée si elle ne porte leur propre signature, leur occupation et lieu de résidence. Dans le cas de compagnies, il faudra donner les signatures individuelles, le genre d'occupation et la résidence de chaque membre.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une banque autorisée, payable à l'ordre du ministre des Travaux publics et représentant 10 pour 100 du montant de la soumission, lequel sera confisqué si le soumissionnaire refuse d'accepter le contrat s'il lui est accordé ou manque à compléter le travail entrepris. On acceptera aussi comme garantie des bons de l'emprunt de guerre du Dominion, ou des bons et des chèques lorsque la chose sera nécessaire pour parfaire l'appoint. Si la soumission n'est pas acceptée, la garantie sera remise.

Le ministère ne s'engage pas à accepter la plus basse ni aucune soumission.

Par ordre,

R. C. DESROCHERS,
Secrétaire.Ministère des Travaux publics,
Ottawa, 11 juin 1919.

EXTENSION DE TEMPS

Avis est par les présentes donné que le temps fixé pour recevoir les soumissions pour les changements et additions à l'édifice du service, hôpital militaire, Winnipeg, est prolongé à jeudi le 26 juin 1919.

Par ordre,

R. C. DESROCHERS,
Secrétaire.Ministère des Travaux publics,
Ottawa, 12 juin 1919.

REPARATIONS À JETÉE

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné et portant l'inscription "Soumission pour réparations à jetée à Port-Hope, Ont.", seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, mercredi le 2 juillet 1919, pour la construction de réparations à la jetée à Port-Hope, comté de Durham, Ont.

On pourra examiner les plans et formules du contrat et se procurer les devis et formules de soumission à ce ministère; au bureau de l'ingénieur du district, Equity Building, Toronto, Ont., et au bureau de poste, Port-Hope, Ont.

On ne tiendra pas compte des soumissions qui ne seront pas faites sur des formules imprimées fournies par le ministère et conformément aux conditions contenues dans ces formules.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une banque autorisée, payable à l'ordre du ministre des Travaux publics et représentant 10 pour 100 du montant de la soumission. Les bons de l'emprunt de guerre du Dominion seront aussi acceptés en garantie, ou des bons de l'emprunt et des chèques en même temps lorsque la chose sera nécessaire pour atteindre le montant désiré.

Remarque.—On peut obtenir des imprimés bleus à ce ministère en déposant un chèque de banque accepté pour une somme de \$10, payable à l'ordre du ministre des Travaux publics, lequel chèque sera retourné si la personne qui a l'intention de soumissionner envoie une soumission régulière.

Par ordre,

R. C. DESROCHERS,
Secrétaire.Ministère des Travaux publics,
Ottawa, 11 juin 1919.

QUAI À FORT WILLIAMS

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné et portant l'inscription "Soumission pour réparations et améliorations au quai à Fort-William, Qué.", seront reçues jusqu'à midi, mercredi le 2 juillet 1919, pour la construction de réparations et améliorations au quai sur pilotis à Fort-William, comté de Pontiac, Qué.

On peut examiner les plans et les formules de contrat et se procurer les devis et formules de soumission à ce ministère,

aux bureaux des ingénieurs de district, édifice Shaughnessy, Montréal, Qué.; au bureau de poste, Québec, Qué. et au bureau de poste de Fort-William, Qué.

On ne tiendra pas compte des soumissions qui ne seront pas faites sur des formules imprimées fournies par le ministère et conformément aux conditions contenues dans ces formules.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une banque autorisée, payable à l'ordre du ministre des Travaux publics et représentant 10 pour 100 du montant de la soumission. Les bons de l'emprunt de guerre du Dominion seront aussi acceptés en garantie, ou des bons de l'emprunt et des chèques en même temps lorsque la chose sera nécessaire pour atteindre le montant désiré.

Remarque.—On peut obtenir des imprimés bleus à ce ministère en déposant un chèque de banque accepté pour une somme de \$10, payable à l'ordre du ministre des Travaux publics, lequel chèque sera retourné si la personne qui a l'intention de soumissionner envoie une soumission régulière.

Par ordre,

R. C. DESROCHERS,
Secrétaire.Ministère des Travaux publics,
Ottawa, 10 juin 1919.

RÉPARATIONS À UN QUAI

Des soumissions cachetées adressées au soussigné et portant l'inscription "Soumission pour réparations au quai à Comox, C.-B.", seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, mardi le 15 juin 1919, pour réparations au quai de Comox, district de Comox-Alberni, C.-B.

On peut examiner les plans et formules de soumission à ce ministère; au bureau de l'ingénieur de district à Victoria, C.-B., et aux bureaux de poste de Vancouver, C.-B., et Comox, C.-B.

On ne tiendra pas compte des soumissions qui ne seront pas faites sur des formules imprimées fournies par le ministère et conformément aux conditions contenues dans ces formules.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une banque autorisée, payable à l'ordre du ministre des Travaux publics et représentant 10 pour 100 du montant de la soumission. Les bons de l'emprunt de guerre du Dominion seront aussi acceptés en garantie, ou des bons de l'emprunt et des chèques en même temps, lorsque la chose sera nécessaire pour atteindre le montant désiré.

Remarque.—On peut obtenir des imprimés bleus à ce ministère en déposant un chèque de banque accepté pour une somme de \$10, payable à l'ordre du ministre des Travaux publics, lequel chèque sera retourné si la personne qui a l'intention de soumissionner envoie une soumission régulière.

Par ordre,

R. C. DESROCHERS,
Secrétaire.Ministère des Travaux publics,
Ottawa, 11 juin 1919.

SOUMISSIONS POUR TORONTO

Des soumissions cachetées, adressées au soussigné et portant à l'endos l'inscription "Soumission pour la superstructure du quai de l'est à l'entrée de l'est du port de Toronto, Ont.", seront reçues à mon bureau jusqu'à midi, le mercredi 2 juillet 1919, pour la reconstruction d'une partie de la superstructure du quai de l'est à l'entrée de l'est du port de Toronto, comté de York, Ont.

On peut obtenir sur demande au secrétaire des Travaux publics, Ottawa, ou à l'ingénieur de district, Equity Building, Toronto, Ont., les plans formels de contrat, devis et formules de soumissions.

Nulle soumission ne sera considérée à moins qu'elle ne soit inscrite sur les formules fournies par le ministère et conforme aux conditions émises sur les dites formules.

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque accepté par une banque chartée et payable à l'ordre du ministre des Travaux publics, au montant de 10 pour cent du prix de la dite soumission, mais nul chèque ne devra être moins de quinze cent dollars. Les obligations de guerre du Dominion, ou bons de guerre avec chèque ne devront

UN AVIS OPPORTUN POUR LA FENAISON

*Le temps de couper les foins
est de prime importance
au cultivateur.*

La coupe et le séchage des foins sont des opérations qui demandent un jugement sain joint à une action expéditive, si l'on veut récolter un rendement maximum de foin de qualité convenable.

Un avis des fermes expérimentales publié par le ministère de l'Agriculture dit à ce sujet:

"Vers la fin, il y a plusieurs facteurs qui méritent considération. Le temps ou la période de la fenaison est de prime importance, car il affecte à la fois le rendement et la qualité. On obtient ordinairement la production la plus profitable quand la récolte est en fleur ou aussitôt après; disons quand la floraison est aux trois quarts disparue. D'ordinaire on est porté à commencer la fenaison trop tard pour un séchage convenable dans la dernière partie de la saison, vu la maturité trop avancée de la récolte. Il serait sage, toutefois, de se préparer à ce travail pendant la période où il y a moins de perte possible. Commencer la fenaison de bonne heure est une bonne habitude. Le trèfle et l'alfalfa coupés un peu verts feront de meilleur foin dans des conditions de température favorables que si on les laisse mûrir quelque peu. D'ailleurs, en prenant de l'avance on compense pour la perte de temps causée par le mauvais temps possible durant la saison de fenaison et l'on s'assure une seconde récolte plus abondante qu'on peut utiliser en foin, graine de semence ou pâturage.

"Quant aux méthodes de séchage, on ne saurait établir de règle positive qui répondrait à toutes les exigences. Un faneur habile "connaît son affaire", comme on dit; c'est une connaissance que ne s'acquiert que par une longue expérience des caprices de la température, des périodes de coupe, des conditions du séchage, etc. Pour devenir habile à ce travail, il faut être vigilant et prêt à faire face à tout cas d'urgence.

"Le trèfle et l'alfalfa sont plus difficiles à sécher que la fécule et autres herbes. Ils sont plus succulents, absorbent la pluie plus facilement, et les feuilles, la partie la plus précieuse de la plante, sont brisées plus aisément que les brins d'herbe. On devrait les couper avant la rosée ou toute autre humidité et les faire sécher, avant de les mettre en tas, par le vent plutôt qu'au soleil, autant que possible. S'ils restent exposés à la pluie ou même à une forte rosée, les feuilles vertes passeront au brun foncé, elles en deviendront crispées et se briseront facilement au coucher. La pluie et la rosée enlèvent de plus l'arôme parfumé, une qualité essentielle pour avoir du foin attrayant et agréable au goût.

"Le foin mélangé, la fécule et les autres herbes séchent plus facilement que le trèfle et ne sont pas affectés autant par les conditions défavorables de la température. A part cela, les principes généraux de séchage qui régissent l'alfalfa et le trèfle sont les mêmes. La fécule marchande peut être coupée à une période plus avancée que celle recommandée pour les fins ordinaires de fourrage de ferme. Les conditions du marché exigent que le foin soit bien mûr, mais pas mûri à l'excès.

pas être moins de quinze cent dollars. Les obligations de guerre du Dominion, ou bons de guerre avec chèque pour former le montant requis, seront acceptés à titre de sécurité.

Remarque.—On peut obtenir à ce ministère les plans sur bleus en déposant un chèque accepté au montant de \$7 et fait payable à l'ordre du ministre des Travaux publics, lequel montant sera remboursé si le soumissionnaire soumet une soumission régulière.

Par ordre,

R. C. DESROCHERS,
Secrétaire.